L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE. & CO.
NO. 88, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES—Une piastre par carré à chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

BATEAUX DE LA MALLE DES ETATS-UNIS. POUR LA MOBILE.

Les bateaux à vapeur à basse pression CAROLINE, capitaine Sutton, et SOUTHERNER, capitaine Allen, partiront du lac deux fois par semaine, après l'arrivée des chars de 11 heures A. M. Pour les jours de départ, voir les affiches.
Pour fret et passage s'adresser à A. G. SLOO,
20 jv Bureau de la Malle des E. U. rue du Camp, 25.

Le paquebot de la Malle des Etats-Unis BUCKEYE, capitaine J. B. Thompson, ayant changé ses jours et heures de départ, partira désormais de la Nouvelle Orléans pour Bayou Sarah, tous les Lundis et Jeudis à 1 heure P. M., et repartira du Bayou le lendemain à la même heure. 12 jan

POUR VERMILLION.—Le steam boat WAVERLY, capt. S. J. Smith, du Zéphyr fera des voyages réguliers pendant toute la saison, entre la Nouvelle-Orléans et Vermillion, s'adresser à bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, Rue St. Louis.
24 déc—6

POUR ST. MARTINVILLE, (Attakapas.)—Le steamer ZEPHYR, capt. Smith, est attendu de jour en jour aussitôt arrivé il commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et St. Martinville. Pour plus d'informations, s'adresser à
24 déc HALL, BEIN & CLAPP, 69, rue Tchapitoulas.

LIGNE DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET NEW-YORK.

Navire FRANKFORT, capitaine J. G. Russell.
" ST. MARY, " R. W. Foster.
" AUBURN, " N. P. Durfey.
" TRENTON, " J. S. Bennett
" FAIRFIELD, " J. L. Wilson.

Tous ces navires sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, tirant peu d'eau et ont été construits exprès pour le commerce. Leurs aménagements ne peuvent être surpassés en comfortable, ils sont commandés par des hommes d'expérience.
Ces navires seront toujours remorqués à la vapeur en montant et en descendant le fleuve.
Pour fret ou passage, s'adresser à
30 nov J. W. STANTON & Co, 38, Poydras.

PAQUEBOT REGULIERS ENTRE LA *NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.*
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.
Pour partir de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky 400 tonneaux, capitaine J L. Rogers
" St-Louis, 400 " Orice King.
" Tennessee, 460 " G. D. Wise.
Barque Bashaw, 400 " Frey Howes.
" Sultan, 380 " F. A. Burwell.
" Natchez, 300 " J. B. Lindsey

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doublés en cuivre, ils ont été construits pour le commerce; ils tirent peu d'eau et ont de beaux aménagements pour passagers, leurs provisions sont excellentes. Les capitaines sont des hommes d'expérience, et apportent une attention pour leurs passagers. Ces navires montent et descendent toujours à la remorque.
Les soussignés sollicitent respectueusement le patronage public.
Pour fret ou passage s'adresser à
HARROD & DARLING,
17 nov rue de la Commune.

AGENT POUR LES PASSAGERS qui désirent faire des traversées régulières soit à la Chambre soit à l'emporter pour tous les ports de la Grande Bretagne, l'Irlande, les Etats-Unis et le Texas. Le soussigné ayant pris de grands arrangements avec MM. G. Sherlock & Cie. de Liverpool, connus sous des rapports très favorables comme agens des émigrants, peut aujourd'hui fournir tous les passages dont elles auraient besoin aux familles qui désirent faire transporter leur famille ou leurs amis de n'importe quel port de Nord ou Texas sur des batiments de première classe, bien connus et commandés par des hommes habiles et expérimentés. Les prix des passages sont peu élevés. Le prix du transport par la vapeur pour les emigrants demeurant dans l'interieur sera fourni par l'agence, et dans le cas ou il aurait été payé par l'émigrant, il en sera rendu.
Les personnes qui désirent faire des retours à leurs amis dans les îles anglaises trouveront des traites chez le soussigné à des prix raisonnables.
ALEXANDER GOW.
Agence de l'émigration européenne, 29, Bienville.
M. G. Sherlock est actuellement en ville, il sera heureux de fournir tous les renseignements qu'on lui demandera.
23 nov

POUR NEW YORK, passage seulement.—La goelette MARY CLARK, capitaine Rowels, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à FOSDICK & BROTHER, 66 Camp.
31 jan

POUR NEW YORK.—Le navire MISSISSIPPI, capitaine C. Hillard, sera expédié sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à
29 jan— JAMES E. WOODRUFF, 70 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire MASSACHUSETTS, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
26 janv 24, Douane.

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier SOLON, capitaine Crabtree, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY, 73, Camp.
17 jan

POUR NEW-YORK.—La barque FLORENCE, capitaine Decker, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
20 janv

POUR NEW-YORK—Le brick TOM-PAYNE, capitaine Lucas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G BEDFORD & BECK, 24 Douane.
5 j

POUR BOSTON—Le brick OHIO, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à RICE & HATHAWAY, 71, Magasins.
1 fev

POUR BOSTON—Le brick TARANTON, capitaine Washburn Fales, sera expédié immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.
3 fev

POUR BOSTON.
Le brick FAVORITE, capitaine Paxton, peut prendre 600 barils de farine et partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas.
20 jan

POUR BOSTON
Le navire HOWARD, capitaine Hill, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 72, Camp
5 janv

POUR BOSTON—Le brick fin voilier GIBRALTAR, cap. Yates, sera expédié sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis les batisses du triangle ou à FOSDICK & BROTH, 66 Camp.
3 f

POUR BALTIMORE.—La goelette BURLINGTON, cap. Ellis, sera expédiée sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis à vis les batisses triangulaires ou à FOSDICK & BROTH, 66 Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick A. H. SALDANAH, capitaine Stables, peut prendre 100 boucauts de sucre et quelques passagers. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.
1 fev

POUR BALTIMORE.
La goelette MARIA, sera expédiée pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis les magasins du triangle ou à FOSDICK & BROTH., 66, Camp
26 janv

POUR BALTIMORE.
Le brick SABINE, capt. Blackayton, sera expédié sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord vis-à-vis les batisses du triangle ou à BEDFORD & BECK, 24, Douane.
1 fj

POUR ALEXANDRIE, D. C.—La barque fine voilière A GRACIE, capitaine Rice, sera expédiée sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.
3 fev

POUR PHILADELPHIE.—Le brick CAZENOVE, capitaine Dearbour, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.
3 fev

POUR PHILADELPHIE.—La barque E. MEZICK, capitaine Vencock, est prêt à prendre du fret, et partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 15, Douane.
29 jan

POUR PHILADELPHIE.
La barque LEVANT, capt. Hall, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J H ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
21 jan

POUR PORTSMOUTH, N. H.
La barque DIANTHE, capitaine Sherey, va partir immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY, 73 Camp.
4 f

POUR CHARLESTON.
Le brick PAUL JONES, capitaine Ireland, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à J. D. DENEGRE.
1 fev

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE.
Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre GOOD HOPE, du port de 100 tonneaux, pouvant porter 600 barils, il est prêt à prendre chargé et a été construit dernièrement à New York. Il est convenable pour les voyages de la côte et du Golfe. Il est mouillé au chantier de M. Harrod en face pour l'examiner. Pour les conditions, s'adresser à HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier.
26 jan

POUR FRET OU CHARTRE—Le brick OHIO, du port de 240 tonneaux, capitaine Wm. Davis. S'adresser à RICE & HATHAWAY, 76, Magasins.
28 jan

ON a besoin d'une bonne barque ou d'un brick pour charger en plein pour Boston. S'adresser à NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier
1 fev

POUR FRET OU CHARTE—Une barque de 1re classe du port de 300 tonneaux, et une goelette de 300 boucauts. Pour les conditions, s'adresser à J H ASHBRIDGE, 97, Camp
1 fev

A VENDRE.
Le brick PACIFIC de 120 tonneaux, en très bon état. Pour les conditions qui seront avantageuses s'adresser à FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp.
1 fev

CAFE—200 sacs café de la Havane, en magasin et à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 37, rue Toulouse.
1 fev

PORT HUDSON ET BAYOU SARAH.
Steamer Paquebot LUDA, capitaine Thomas Clark.
Le nouveau et élégant steamer LUDA, capitaine Thomas Clark, fera les voyages comme paquebot régulier hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus; il partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à dix heures A.M., à son retour il partira du Bayou Sarah tous les mercredis à dix heures A.M., et du Port Hudson les mêmes jours après l'arrivée des chars du rail-road. Il prendra aussi du fret pour Pontanie, ayant été engagé à toucher régulièrement à cet endroit.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JENKINS & BONNER, 11 rue de Chartres.
22 oct—6 mois

Paquebot hebdomadaire entre la Nelle Orléans et Mobile.
Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle Orléans tous les samedis à 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City et Biloxi, et reviendra le dimanche, touchant aux ports ci-dessus et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.
Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus désignés et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures, P. M.
Il repartira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les vendredis à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.
D'ici au 20 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile et partira d'ici le samedi soir 24 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GINN & DUNN, 64, Nlle. Levée.
10 avril

PAQUEBOT REGULIER—Pour la baie St. Louis, Passe-Christiane, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur SWAN, capitaine W. H. Limbert, partira tous les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de onze heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de 7 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRIESTLEY & BEIN, 19, Nlle. Levée
9 juil

POUR BAYOU TUNICA, Bayou Sara, Port Hudson et les ports intermédiaires—Le steamboat PERSIAN, capit. Hart, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis à 10 heures du matin, et repartira de Bayou Sara tous les samedis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à STETSON & AVERY ou à HAWTHORN & WOODS, rue Gravier.
8 jan

POUR MOBILE—La goelette fine voilière PHILANTROPIC, capitaine Long, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp
31 janv

POUR MOBILE—Par le nouveau bassin—La goelette COMMERCIAL, capitaine Peterson, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. H ASHBRIDGE, 97, Camp
31 janv

POUR MOBILE—La goélette PHOEBE et MARGARET, capitaine Halverson, sera expédiée sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à J H ASHBRIDGE, 97, Camp.
28 jan

PORTS D'EUROPE.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, CASPIAN capitaine Patten, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles coton, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.
28 jan

POUR LE HAVRE.
Le beau navire français l'UNION, capitaine Lubis, partira incessamment pour le dit port. Pour fret de 300 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux aménagements s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD, EIMER & Co. 24, rue Bienville.
25 jan

POUR LE HAVRE—Le navire GENERAL VEAZIE, capit Couillard, va partir immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp.
21 jan

POUR LE HAVRE—Le navire WOODSIDE, capitaine Wilcox, a besoin de 140 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la Presse d'Orléans ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp.
21 jan

POUR MARSEILLE.
La barque ELEANOR, capitaine Dube, aura prompte expédition pour le susdit port. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord à Lafayette ou à BLANCHARD & EIMER & co, 24, Bienville.
21 jan

POUR MARSEILLES—Le navire A 1, CARAVAN, capitaine Brog, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour passage seulement ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY, 73, Camp.
21 jan

POUR MARSEILLES.
Le navire EDWIN, capitaine Robinson, sera expédié sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le poteau 9, 3e, municipalité ou à S. & J. P. WHITNEY 73, Camp.
14 janv

POUR LIVERPOOL.
Le navire RUSSELL, capitaine Glover, du Havre, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus.
Pour fret de 200 balles de coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord vis à vis rue St Joseph ou à S & J P WHITNEY, 73, Camp.
17 jan

POUR LIVERPOOL.
Le navire EBEN PREBLE, capitaine Hinckley, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la presse d'Orléans ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp.
1 f

POUR ST. THOMAS OU LAGUARA—Le brick danois GEORGE ANDREAS, capitaine Petersen, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à SCHMIDT & Co., 88, Bienville
31 janv

POUR KINGSTON, Jam.—Le brick fin voilier SUSAN, capitaine Johns, sera expédié sous peu. Pour fret de 500 ou 600 barils ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
24 jan

POUR COWES.
La barque LAURENS, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.
3 fev

JEUNES NEGRE.
A VENDRE un jeune nègre agé de 16 à 17 ans, cocher, domestique et sachant faire des cigares communs. On le vendra à bon marché pour du comptant. S'adresser immédiatement au No. 175, rue Tchoupitoulas. 12 jan

P. MALLARD.
Changement de domicile.

P. Mallard a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin dans l'ancien local occupé par C. Girard, No. 242, rue Royale, entre les rues Ste. Anne et du Maine.
P. Mallard vient de recevoir par le navire Andelle, du Havre, un assortiment complet de meubles fins, fabriqués d'après ses ordres, dans les meilleurs ateliers de Paris, tels que lits à rideaux, lits de repos, armoires, toilettes, lavabos, commodes, tables de nuit, do à ouvrage, do à rallonges, do de jeu, guéridons, fauteuils à la Voltaire, flèches, rideaux, ornements du meilleur goût pour rideaux, glaces françaises, pendules, vases, dessus de table en toile cirée, flambeaux, &c.
P. Mallard fait fabriquer, dans ses ateliers, des meubles de tout genre, pour commande, d'après les dessins les plus nouveaux, il se charge de faire poser tapis, rideaux, dessus &c. de faire déménager et emménager, en garantissant de rendre les meubles dans l'état où il les aura reçus.
30 dec

JEANS du Kentucky—Un assortiment dernièrement reçu, et à vendre par E. D. HYDE & Co. 12, rue de Chartres
10 jan

MARCHANDISES sèches en débarquement du navire Auburn, et en magasin provenant des derniers arrivages, à vendre pour du comptant ou du bon papier de la place, par E. D. HYDE & Co. 12, rue de Chartres
11 dec

EN débarquement du navire l'Union, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné
24 barriques vin rouge St-Estèphe (Medoc);
2 do do de Haut Brion 1837;
250 caisses vin rouge (Pauillac Medoc).
25 dec AUG. MOLIER, 90 St-Louis.

VINS, HUILE, etc.,
40 barriques vieux vin véritable Médoc
30 do vin de Bordeaux ordinaire.
20 demi barriques vieux vin Château Margaux.
184 barriques vin de Marseille, Bethford etc.
200 Paniers huile d'olive de Flagnol.
60 caisses salaisons assorties
120 do eau de fleur d'oranger.
83 do vin de Muscat Lunel et Frontignan.
800 do vin rouge de Bordeaux de toutes les qualités
300 do vin blanc, Grave, Sauterne, Barsac.
8 do très vieux vin de Madère.
10 balles d'amandes, princesse
à vendre à des prix très modérés par
15 jan S. LATAPIE.

400 BARILLETS clous, 50 barriques vin de Bordeaux, 10 barils vin blanc, 40 do vinaigre, 60,000 bouchons à porter, 30,000 de à vin, 50 sacs café Rio et de la Havane, 50,000 cigares de la Havane, 20 caisses vin vieux de Madère, en magasin et à vendre par
13 dec A. DURAND, 13, Bienville

RECU par le navire Union de Bordeaux et à vendre par le soussigné
200 paniers anisette superfine de Chauvet; 200 do do surfine do; 50 caisses liqueurs assorties superfines, 50 do do surfines, 400 caisses cornichons verts au vinaigre, 10 barriques vin vieux St. Julien de 1837, 10 do do Margaux de 1837, 20 do do St. Estèphe de 1834, 410 lv. mastic à cacheter les bouteilles, en pain de 1 à 5 liv de couleurs variées, rouge, jaune et vert. A. POUVERIN,
23 dec—20 Encoignure Royale et Dumaine

VINGT Balles Couvertures de Montpellier 3 points en débarquement des navires Factolus et Noble,
Deux cents caisses de Kirschenwasser,
Douze caisses de vingt-cinq paniers Anisette,
Deux mille boites sardines de J. Colin,
Quarante caisses de conserves de J. Colin,
Tels que fruits assortis, suc de fruits, pâtés et légumes,
Cinquante quart et demi-pipes d'eau-de-vie de la marque de Pellevoisin ainé & Co.
S'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co.
21 jan—12 24, rue Bienville.

SERRURES françaises—6 caisses serrures françaises de divers numeros en débarquement du navire Turbo à vendre par J. ALBERT,
22 jan 22 rue St. Louis

TRAITES sur Philadelphie, payables à New York, à 60 jours de vue, par J. H. ASHBRIDGE,
17 jan 97, Camp.

VIN de Madère, Sherry et Porto, en caisses d'une douzaine, eau-de-vie de 33 ans, en damejeannes, vins français et allemands à vendre par E. & J. T. PRESCOTT,
25 janv 15, Canal

TRAITES sur Cincinnati à courte vue, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co
27 jan 26, Vieille-Levée

CAFE de la Havane—300 sacs 1re qualite en débarquement et à vendre par
27 jan A DURAND, 13 rue Bienville

CAFE—82 sacs 1re qualite de la Havane en débarquement du navire Natcher, à vendre par
27 jan MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée.

SUCRE—71 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du brick Susan, à vendre par
27 jan MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée.

FARINE—150 barils superfine, à vendre par
28 j RICE & HATHWAY, 71 Magasins.

VINS du Rhin—60 caisses Hock mousseux, Geisenheimer, Heckeimer 1831, Soholok, Johannisberger, 1834, en débarquement du May Flower, à vendre par
26 janv E. & J. T. PRESCOTT, 15, Canal.

HABILLEMENTS FRANÇAIS POUR ENFANTS.
LES soussignés viennent d'ouvrir un bel assortiment d'habillements d'enfants consistant en paletots, de drap diverses couleurs, doublés en soie ou en Tartan.
Pardessus avec pèlerine, doublés en do do
Redingottes, vestes, pantalons, gilets etc., à des prix modérés par V. DECAUX & NOEL,
21 d 93, Chartres encoignure Conti

AGENCE DE PRODUITS DE L'OUEST.
MR. ROBITAILLE, No. 77, rue du Commerce, offre ses services aux acheteurs et aux vendeurs. Ses grandes connaissances dans ce genre de commerce lui permettent d'offrir au public toute espèce de garantie dans sa profession.
Conditions: Pour les vendeurs 1 pr. ct., pour les acheteurs 1 1/2 pour cent net sur les commissions. 1 oct

CAFE—300 sacs de la Havane en débarquement du Natchez, à vendre par
28 jan R. GRONING & Co.

CAFE—41 sacs en débarquement de la goelette Casina de la Havane, à vendre par
13 jan O H MIESEGAES, 24, Vieille Levée

MAQUEREAUX et Morue en barils, en caisses et tambours, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
17 jan 40, rue Gravier

MARCHANDISES du pays—100 balles 4/4 grosse toile brune, en magasin et à vendre par
21 jan L A LEVY Jr., 30, Douane

VIN français en caisses, Chateau Margaux 1834, Latour, Léoville (en bouteille), St-Julien, Medoc, Haut Brion, Montferrand, Sauterne, G Queen Sauterne (en bouteille) à vendre par
4 17 P & F J PRESCOTT, 15 Canal Row.

AUX FORGERONS—2000 barils charbon pour forgerons, à vendre à bas prix par quantités au gré des acheteurs par W. & R. MURPHY,
20 jan—1m 137 Vieux Bassin et 137 Remparts.

SALSEPAREILLE—60 balles salsepareille supérieur, à vendre par F. TIO,
1 fev 56, Ste. Anne.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Première Session—Seizième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, 27 janvier 1842.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président Armant, Bossier, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Porche, Scott de B. R., Scott de Feliciana, Sparrow et Walker.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait rejeté les amendements faits par elle au bill intitulé:

"Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Le secrétaire a de plus soumis au concours de la Chambre, le bill intitulé:

"Acte pour amender l'article 425 du code de procédures.

M. Walker a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé: "Acte pour empêcher la circulation des billets de change après une certaine époque.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Downs, de la part du comité de finances, a soumis au Sénat les interrogatoires suivants pour être posés aux banques.

Questions qui doivent être posées à toutes les Banques.

1o Votre situation était-elle meilleure, pour reprendre les paiements en espèces, le 1er décembre 1841, qu'elle ne l'était à toute autre époque antérieure depuis 1837? Donnez un exposé de vos opérations, d'après la forme ci-annexée, aux époques ci-dessus mentionnées, ou aussi près que possible, ainsi que vous le Listes dans votre Etat semi-annuel à vos actionnaires.

2o Quels ont été vos dividendes pendant les quatre années qui précédèrent l'année 1837?

3o Quels ont été vos dividendes payés ou ajoutés à votre capital, de 1837 à 1841.

4o Aucune banque a-t-elle en dépit de la règle adoptée par les bureaux des présidents, augmenté sa circulation. Si aucune d'elles l'a fait, nommez-la et faites connaitre le montant émis par cette banque, en sus de celui qu'elle avait droit d'émettre, d'après la règle; et si la dite banque a été forcée d'entrer en liquidation par le bureau des présidents, en conséquence de la violation de l'acte de compromis passé entre toutes les banques? Expliquez les pouvoirs du bureau des présidents; avait-il le pouvoir et a-t-il rendu les banques responsables, les unes envers les autres, de leur circulation?

5o Donnez le nom de chaque banque qui a ainsi outrepassé sa circulation, et comment on a découvert que cette circulation avait été outrepassée, et si ce fait a été rendu public lorsqu'il s'est présenté, et depuis combien de temps existait-il avant qu'on s'en aperçut; et le bureau du président existe-t-il toujours et agit-il?

6o Comment faites-vous vos paiements journaliers à votre comptoir?

7o Pouvez-vous payer en espèces, vos billets en circulation et faire face aux dépôts sans employer les billets d'autres banques—Faites savoir comment vous pouvez le faire?

8o Si vous employez les billets des autres banques, comment pouvez vous vous garantir contre la circulation extraordinaire des dites banques, et contre leur insolvabilité si ce cas arrivait?

9o Si vous employiez les billets des autres banques et que vous retirassiez votre circulation, quels seraient vos profits de banque?

10o Pour vous protéger contre la circulation illimitée des banques faibles; quels moyens avez-vous en outre de celui de restreindre le montant de votre capital?

11o Quelle serait votre situation d'après le bill du Sénat, conformément à votre état de situation du 4 novembre?

12o Quelle est votre situation actuelle?

13o Quel est le montant que vous avez à recevoir dans les 60 jours suivants?

14o Quel est le montant des billets escomptés protestés durant les derniers 60 jours?

15o Quel a été durant les derniers 60 jours le montant de

1o De vos nouvelles escomptes à moins de 90 jours et au-dessus?

2o. Vos renouvellemens *en plein*, à 10 et 20 pour cent de réduction, à moins de 90 jours et au-delà?

3o. Le montant des billets que vous avez refusé de renouveler, qui ont été protestés?

4o. Quel est le montant que vous avez prêté aux trois plus forts emprunteurs, sur lettres de change ou billets, à 90 jours et au-delà; faites connaitre le montant que vous avez prêté à chacun d'eux respectivement, et les noms des individus ou maisons de commerce, et si aucun de ces individus est protesté ou a été sous protêt durant les derniers six mois.

16o. Quelles sont vos raisons pour ou contre le bill du Sénat?

17o. Quelles sont vos raisons pour ou contre le bill de la Chambre des Représentants?

18o. Dans quelle situation se trouvaient les banques et le pays, si aucune mesure n'était adoptée par la législature durant cette session?

19o. Serait-il possible à une ou plusieurs banques, dans l'état actuel des choses, sans l'intervention de la législature, de revenir aux vrais principes de banque et de maintenir les paiemens en espèces?

20o. Quels seraient les résultats, si avec ou sans l'intervention de la législature, les banques hypothécaires et une ou deux autres considérées également solides, s'unissaient et adoptaient des mesures uniformes et répudiaient la circulation des autres banques?

21o. Aucun papier monnaie de votre banque a-t-il été protesté?

Si votre papier monnaie a été protesté faites connaitre le montant et quel est l'intérêt que vous devez payer en conséquence de tel protêt, d'après votre charte?

22o. Si vous avez été poursuivis sur ces billets protestés ou sur vos dépôts, dans ce cas, faites savoir le montant, et les dommages que vous avez été obligé de payer.

Vos réponses doivent être faites sous serment du président et du caissier et transmises aussitôt que possible.

[Signé,] S. W. DOWNS,
Rapporteur du Comité de Finances du Sénat.

M. Armant a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture.

"Résolu que les deux Chambres de la Législature se réuniront le lundi prochain prochain 31 janvier, dans la salle des séances de la Chambre des Représentans, à l'effet de procéder au scrutin, à l'élection de six directeurs, de la Banque des Citoyens conformément à la charte de la dite banque.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer l'Eglise Catholique Romaine de St. Patrick, approuvé le 28 mars 1833 et pour d'autres objets.

Ce bill a subi sa 2de lecture.

Sur motion de M. Walker, le dit bill a été amendé en ajoutant après la 6me section, le bill intitulé:

"Acte relatif aux cimetières de l'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a été adopté, ainsi amendé.

Sur motion, le titre de ce bill a aussi été amendé en insérant après les mots "28 mars 1833 les mots" et relatifs aux cimetières publics de l'Etat.

Le titre amendé a été adopté et le bill a passé ainsi amendé.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

"Acte pour changer le siège de la Cour de la paroisse de Claiborne, de Overton à Minden et pour d'autres objets;

Ce bill a subi sa première lecture, et après dispense des règles il a subi sa 2de et 3me lectures et a passé.

Les résolutions et bills suivants de la Chambre ont subi leur première lecture.

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte concernant l'introduction de certains esclaves d'aucuns des Etats ou territoires de l'Union, approuvé le 29 janvier 1837.

"Acte pour punir les rixes.

"Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse de l'Union.

"Acte pour amender l'article 352 du code de procédures.

"Acte pour fixer l'époque des ventes de sherifs et coroners et pour d'autres objets.

"Acte supplémentaire à l'acte pourvoyant à la manière de donner avis de certaines procédures judiciaires; approuvé le 9 mars 1827 et pour d'autres objets.

"Acte pour amender la 6ème section de l'acte intitulé:

"Acte pour former une nouvelle paroisse qui aura pour nom Paroisse de l'Union, approuvé le 13 mars 1839.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la société des Israélites à la Nouvelle-Orléans, approuvé le 25 mars 1828.

"Acte pour incorporer l'association Howard à la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour incorporer la maison d'éducation Vermillonville et la maison d'éducation (Cottage Hell) des jeunes gens et des jeunes demoiselles à Natchitoches.

"Acte pour venir au secours de James Powell.

"Acte pour venir au secours de Whéloch S. Upton.

"Acte pour venir au secours de Joseph W. Copper et

"Résolution autorisant le trésorier de l'Etat à annuler la vente d'un certain esclave, appartenant à l'Etat.

Le bill intitulé: "Acte pour étendre la juridiction des juges de paix, en matières civiles, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, a été déposé sur le bureau indéfiniment.

Sur motion, le bill intitulé: "Acte autorisant les juris de police des paroisses Ascension et Assomption à donner en garantie la foi de leurs paroisses respectives à l'effet d'emprunter une certaine somme d'argent, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du Sénat.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé du bill intitulé

"Acte pour expliquer l'acte intitulé 'Acte pour soumettre à l'opinion du peuple de cet Etat, la nécessité et la convenance de convoquer une convention pour amender la constitution.

Ce bill a subi sa 2nde lecture et a été amendé, et après dispense des règles, il a subi sa 3e. lecture et a été adopté ainsi amendé.

Sur motion, le secrétaire a été chargé de soumettre ce bill au concours de la Chambre.

Le secrétaire a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivans:

'Acte pour changer le siège de la Cour de la paroisse de Claiborne de Overton à Minden, et pour d'autres objets.

'Acte pour venir au secours de H. M. Black.

'Acte autorisant la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse de Claiborne.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour pourvoir plus amplement et d'une manière plus efficace à la police des chemins publics de cet Etat, approuvé le 12 mars 1818.

Les résolutions invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une allocation d'une certaine somme d'argent, à l'effet d'achever le relevé des terres publiques dans l'Etat, ont subi sa 3me. lecture et ont été adoptées.

Les résolutions suivantes ont subi leur seconde et 3me. lecture et ont été adoptées.

RESOLUTIONS.

Résolu &c. Que la politique aggressive observée par la Grande Bretagne au sujet de ses injustes prétentions du territoire d'un Etat de l'Union, la flagrante violation de territoire, d'un autre Etat; les outrages fréquents qu'il adresse au commerce américain, et surtout l'atteinte qu'il a tout récemment portée au droit de propriétés, dans l'affaire d'un navire américain qu'un désastre a jeté dans les limites de sa juridiction, appellent hautement un correctif.

Résolu de plus &c. Que la confiance que nous plaçons dans nos sénateurs et représentans au Congrès, nous empêche d'appréhender que les droits des citoyens américains et l'honneur du nom américain n'aient à souffrir dans leurs mains.

Résolu de plus &c. Que nous nous adressons au gouvernement général pour faire respecter l'honneur national, et nous engageons la cordiale coopération de l'Etat de la Louisiane dans tout ce que pourra réclamer le maintien de ce même honneur.

Résolu de plus, Qu'une copie des présentes résolution, soit transmise à nos sénateurs et représentans au Congrès pour être soumise à la considération de ce corps.

Sur motion de M. Sparrow, le secrétaire a été chargé de faire mention, sur le dos des dites résolutions qu'elles ont été adoptées unanimement par le Sénat.

Les bills suivans ont subi leur 2nde. lecture, et après dispense des réglemens, ils ont subi leur 3me. lecture et ont passé.

'Acte pour augmenter le nombre des membres du juri de police dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

'Acte pour établir deux districts additionnels d'élection dans la paroisse de la Pointe Coupée.

'Acte pour amender la 3me. section de l'acte intitulé:

'Acte pour amender les divers actes pour incorporer l'église St. Francis, à la Pointe Coupée.

'Acte pour pourvoir à la nomination de trois notaires publics pour la paroisse de l'Union.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Jeudi, 27 janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Aubert.

M. Brusle a soumis à la Chambre une pétition du juri de police de la paroisse Iberville, ensemble avec divers documens.

Sur motion, ordonné que ladite pétition ainsi que les documens qui l'accompagnent soient référés au comité des réclamations.

M. Ratliff au nom du comité des réclamations a fait le rapport suivant:

Le comité auquel avait été référée la pétition de la Compagnie de la Bourse des Marchands, demandant une compensation pour le loyer de l'année 1840, de divers appartemens de la susdite Bourse, affermés par l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, a l'honneur de rapporter,

Qu'il a pris en considération la susdite pétition, ainsi qu'un compte y annexé pour loyer des appartemens sus mentionnés, lequel compte s'élève à la somme de $1845: 40/100, et est approuvé par l'honorable juge Buchanan, se référant à l'acte du 6 mars autorisant cette allocation.

Le Comité a examiné avec attention l'acte du 6 mars 1819 ci-dessus mentionné par le juge Buchanan. La deuxième section dudit acte est ainsi conçue: Le loyer des maisons de Cour pour la Cour de District du premier District Judiciaire et pour la Cour criminelle dudit District, ainsi que les dépenses nécessaires à l'ameublement desdites Cours, seront supportées par les habitans taxables dudit district, et les habitans taxables de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans devront supporter de la même manière toutes les dépenses nécessaires au loyer des maisons de Cour et de l'ameublement de la Cour de ladite ville et paroisse, ainsi qu'il est ci-après prescrit par la troisième section du susdit acte, les juges des Cours de District et de Paroisse de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans sont constitués commissaires *ad hoc* pour fixer le montant des sommes qu'ils jugeraient nécessaires pour le loyer et l'ameublement de leur Cour respective.—La même section autorise lesdits juges à imposer une taxe sur tous les habitans taxables du premier district, conformément à la liste des taxes, à l'effet d'en prélever un fonds suffisant au loyer et aux autres dépenses nécessaires, &c. et pourvoit en outre à la collecte de ladite taxe, en imposant aux shérifs des diverses paroisses le devoir de collecter les dites taxes sous les mêmes responsabilités et restrictions et à la même époque qu'ils sont tenus de le faire pour la collecte des taxes d'Etat.

Le comité est d'opinion que la loi précitée pourvoit amplement à autoriser les officiers du premier district à imposer et à collecter la taxe nécessaire pour faire face aux dépenses de leur Cour respective, et attendu que les différens districts, ainsi que chacune des paroisses de l'Etat hors du premier district judiciaire, sont tenus de se procurer pour leur Cour respective des maisons de Cour et des Geôles, et aussi de pourvoir aux autres dépenses, qui sont considérables, une taxe est imposée et prélevée par le Jury de Police sur les habitans de leur paroisse respective, sans qu'il en coûte rien à l'Etat; votre comité pense que le premier District judiciaire ne fait pas, conformément à la loi, et ne devrait pas non plus faire exception à la règle générale. En conséquence les loyers de la maison de Cour, ainsi que les autres dépenses incidentes, ne doivent pas être supportées par le trésor de l'Etat, mais bien par un fonds à prélever sur les habitans dudit district au moyen d'une taxe.

En conséquence, votre comité demande à être déchargé de la considération ultérieure du sujet.

(Signé,) CYRUS RATLIFF,
Rapporteur du comité des réclamations.

M. Poydras, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis aujourd hui à l'approbation du Gouverneur les bills suivans, savoir:

'Acte pour créer trois districts additionnels d'élection dans la paroisse de Claiborne et pour d'autres objets'.

'Acte pour venir au secours de Michael Ryan' et

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour annexer une certaine portion de territoire à la paroisse de Ouachita et pour d'autres objets'.

Le même membre, au nom du même comité a rapporté comme dument enrôlé le bill intitulé 'acte pour accorder certains pouvoirs au juri de police de la paroisse de Plaquemines.'

L'Orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, a rapporté comme dument enrôlés les bills suivans venus du Sénat, savoir:

Acte pour venir au secours de Wm. McQuiston' et

'Acte pour rappeler l'acte intitulé 'acte relatif aux ventes des shérifs, approuvé le 8 mars 1841'.

L'Orateur a signé lesdits bills et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion de M. Couvillon, la Chambre a repris la considération du bill intitulé "Acte pour changer le siège de justice de la paroisse des Avoyelles;' lequel bill avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Ledit bill a été adopté à sa seconde lecture, et après dispense des règles a été lu une troisième fois.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est mandé au bill intitulé "Acte pour l'émancipation de Thomas Toad Brashear.'

Ledit bill a subi sa première lecture et après dispense des règles a été adopté à sa seconde et à sa troisième lectures.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la seconde lecture du bill intitulé "Acte appropriant une certaine somme à l'acquisition de certains documens.'

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du susdit bill; M. Thomas a été appelé au fauteuil. Après quelques instans le comité général s'est levé et le rapporteur, M. Thomas, a rapporté que le comité général avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et le susdit bill a été lu une troisième fois.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat n'adhère pas aux amendemens faits par la Chambre au bill intitulé "Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.'

M. Boudousquié a fait la motion qu'un comité de conférence soit nommé sur le désaccord des deux Chambres.

Sur la question d'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bedford, Boudousquié, Brusié, Cottman, Clark, Conrad de B.-Rouge, Carter, Cornay, Conrad d'Orléans, Dugué, Deblanc, Ellis, Folse, Foley, Hardesty, Hunt, Lowry, Rogers, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—24 oui. Et que MM. Baylies, Breed, Canon, Creighton, Couvillon, Edwards, Farmer, Lanaux, Morse, Ratliff, Swazy, Spenser, Taylor et Tanner avaient voté dans la négative—14 non.

En conséquence ladite motion a été adoptée.

M. Boudousquié a fait la motion que le comité de conférence soit nommé au scrutin. Sur l'adoption de cette motion, M. Baylies a demandé l'appel nominal et il a paru que Messieurs Boudousquié, Baylies, Breed, Cottman, Creighton, Couvillon, Edwards, Folse, Farmer, Harbour, Morse, Ratliff, Sweazy, Spenser, Thibodeaux de Terrebonne et Tanner avaient voté dans l'affirmative, 16 oui; et que Messieurs Bedford, Canon, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Conrad d'Orléans, Cornay, Dugné, Deblanc, Ellis, Foley, Hardesty, Hunt, Lowry, Lanaux, Rogers, Thomas, Thibodeaux de St-James, Wadsworth, Wells et Winchester, avaient voté dans la négative, 21 non. En conséquence la dite motion a été rejetée.

L'orateur a nommé MM. Hardesty, Boudousquié, Canon, Conrad d'Orléans et Winchester, membres du dit comité de conférence.

M. Morse a fait la motion que la Chambre reconsidère le vote relatif à la nomination du comité de conférence.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Brusié, Baylies, Breed, Canon, Cottman, Carter, Cornay, Creighton, Couvillon, Edwards, Folse, Farmer, Hardesty, Lanaux, Morse, Ratliff, Sweaze, Spenser, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative, 23 oui, et que MM. Bedford, Clark, Conrad de Baton-Rouge, Conrad d'Orléans, Dugué, Deblanc, Ellis, Harbour, Hunt, Lowry, Poydras, Rogers, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques et Winchester avaient voté dans la négative, 15 non. En conséquence la dite motion a été adoptée.

Sur motion de M. Canon ordonné que la considération ultérieure du sujet soit renvoyée.

M. Morse a fait la motion que la Chambre se désiste de ses amendements au susdit bill. Sur la question d'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Brulé, Breed, Canon, Cottman, Cornay, Creighton, Couvillon, Edwards, Folse, Farmer, Lanaux, Morse, Ratliff, Spenser, Thibodeaux de Terrebonne et Tanner avaient voté dans l'affirmative, 16 oui; et que MM. Bedford, Boudousquié, Baylies, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Conrad d'Orléans, Dugué, Deblanc, Ellis, Harbour, Hardesty, Hunt, Lowry, Poydras, Rogers, Sweazy, Thomas, Thibodeaux de St-Jacques, Taylor, Wadsworth, Wells et Winchester, avaient voté dans la négative, 23 non; en conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur motion de M. Boudousquié ordonné que le comité de conférence soit nommé au scrutin.

La Chambre a procédé à l'élection dudit comité, chacun des membres présents ayant déposé son vote, et deux vérificateurs ayant été nommés par l'orateur, savoir: Messeurs Clark et Morse, au dépouillement il a paru que sur quarante votes

MM. Winchester avait obtenu	19 voix
Conrad d'Orléans	25 do
Canon	25 do
Boudousquié	14 do
Hardesty	16 do
Morse	18 do
Thibodeaux de Terrebonne	21 do
Baylies	8 do
Hunt	6 do
Ratliff	2 do
Swe zy	9 do
Creighton	2 do
Wadsworth	5 do
Cottman	1 do
Lowry	1 do
Wells	2 do
Thibodeaux de St. Jacques	1 do
Folse	1 do
Ellis	1 do
Cornay	1 do
Conrad de Baton Rouge	1 do
Deblanc	1 do

Messieurs Conrad d'Orléans, Canon et Thibodeaux de Terrebonne ayant obtenu la majorité requise, ont été déclarés dument élus membres du dit comité de conférence.

Sur motion la Chambre a procédé à l'élection des deux autres membres dudit comité, les mêmes vérificateurs ayant été nominés, chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, au dépouillement il a paru que sur 39 votes, M. Winchester en avait obtenu 17, M. Boudousquié 6, M. Hardesty 6, M. Morse 19, M. Baylies 2, M. Hunt 4, M. Ratliff 7, M. Sweazy 11, M. Clark 1, et deux votes en blanc.

Messieurs Morse et Winchester ayant obtenu la pluralité des votes, ont été déclarés dument élus membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à la nomination du susdit comité de conférence.

Par un message du Gouverneur transmis par M. Forstal son secrétaire privé, la Chambre a été informée qu'il avait approuvé et signé aujourd hui le bill intitulé, 'acte pour exempter les encanteurs de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans de servir comme jurés.'

Par un message du Sénat par M. Horatio Davis son secrétaire, la Chambre a été informée du concours du Sénat aux bills suivans, savoir:

'Acte pour transporter le siège de justice de la paroisse de Claiborne, d'Overton à Minden et pour d'autres objets.'

"Acte pour venir au secours de H. M. Black", et

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la police des chemins publics dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818."

Par un message du gouverneur, transmis par Mr. Forstal, sous-secrétaire privé, la Chambre a été informée qu'il avait approuvé et signé, ce jourd'hui, les bills suivans, savoir:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour annexer une certaine portion de territoire à la paroisse de Ouachita et pour d'autres objets," approuvé le 6 février 1841. Et

"Acte pour créer trois districts additionnels d'élection dans la paroisse de Claiborne, et pour d'autres objets."

M. Poydras, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dument enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de W. R. Willis," et une résolution donnant certaines instructions à nos sénateurs et représentans au Congrès.

L'orateur a signé ledit bill, ainsi que la résolution.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 28 janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président, Bossier, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Porche, Scott de B. R., Scott de Feliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills et résolutions suivants:

Acte pour pourvoir à la nomination de trois notaires publics pour la paroisse de l'Union.

Acte pour amender la troisième section de l'acte intitulé 'acte pour amender les divers actes pour incorporer l'Eglise de St-François de la Pointe Coupée.'

Acte pour établir deux districts additionnels d'élection dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Acte pour augmenter le nombre des membres du juri de Police dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée.'

Résolutions faisant connaitre l'opinion de la Législature pour ce qui concerne nos relations avec la Grande Bretagne,

Et avait donné son concours avec amendemens à l'Acte pour amender un acte intitulé 'acte pour incorporer l'Eglise Romaine Catholique de St. Patrick' approuvé le 28 mars 1833 et pour d'autres objets' et avait aussi donné son concours avec amendemens aux résolutions requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès d'employer tous leurs efforts pour obtenir une appropriation d'argent pour achever l'arpentage des terres publiques dans cet Etat.

M. Cuvillier greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours au bill intitulé

Acte pour obtenir un ferry sur la rivière Missisipi à l'établissement de Backer.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre, insistait sur ses amendemens au bill intitulé 'acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de St. Martin, et dans un district additionnel d'élection dans la paroisse des Rapides.

Il a aussi demandé le concours du Sénat à la nomination d'un comité de conférence sur ledit bill, et a informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait nommé MM. Wells, Taney et Sweazy dudit comité de conférence de la part de la Chambre.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre insistait aussi sur ses amendemens au bill intitulé 'Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets', et demandait le concours du Sénat à la nomination d'un comité de conférence.

M. Cuvillier a de plus informé le Sénat que la Chambre avait nommé MM. Conrad, Canon, Thibodeaux de Terre Bonne, Morse et Winchester dudit comité de la part de la Chambre.

Le greffier de la Chambre a demandé le concours du Sénat aux bills et résolution suivants:

"Acte pour empêcher plus efficacement les personnes de couleur libres de venir dans cet Etat et pour d'autres objets."

"Acte appropriant une certaine somme d'argent pour se procurer des copies de certains documents.

"Acte pour pourvoir à la distribution du Code Civil de l'Etat de la Louisiane, de Wheylock et G. Upton et Needler R. Jennings et à la distribution du Code de Procédures dans les cas civils, pour l'Etat de la Louisiane, de Wheylock G. Upton

"Acte pour venir au secours de Marguerite Posey, femme de John Posey, habitant de la paroisse West Feliciana.

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender un acte intitulé "Acte accordant aux personnes y nommées le privilège de tenir un ferry aux endroits y désignés, approuvé le 20 mars 1840.

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour incorporer la Société Samaritaine de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour venir au secours de Joseph E. Andrews et autres cautions de Lewis Andrews, ex-shérif de la paroisse St. Landry.

"Acte pour changer le siège de la Cour de la paroisse des Avoyelles, et

"Résolution relative aux réclamations des terres."

M. Cuvillier a de plus informé le Sénat que l'Orateur de la Chambre avait signé les bills enrôlés du Sénat intitulés:

"Acte pour venir au secours de William McQuiston, et

"Acte pour abroger l'acte intitulé "Acte relatif aux ventes de shérifs, approuvé le 8 mars 1841."

Le président a signé les dits bills.

M. Cuvillier a de plus demandé la signature du président du Sénat aux bills et résolutions enrôlés suivants de la Chambre:

"Acte pour venir au secours de William R. Willis.

"Acte pour accorder certains pouvoirs au juri de police de la paroisse de Plaquemines, et

"Résolutions relatives au règlement final des réclamations de terres dans cet Etat."

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a donné son concours à la nomination de la Chambre d'un comité de conférence sur le bill intitulé:

"Acte pour faire revivre les chartes des diverses Banques établies dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

"Sur motion de M. Hoa le Sénat a procédé au scrutin à l'élection de trois membres du comité de conférence de la part du Sénat.

M. Bossier a fait la motion de nommer des vérificateurs.

Le président a nommé MM. Bossier et Scott de Bâton-Rouge, vérificateurs.

Les voix ayant été comptées, il a paru que

M. Davidson avait reçu	1 voix.
Sparrow,	1 "
Bossier,	1 "
Hiriart,	1 "
Downs,	11 "
Hoa,	10 "
Walker,	9 "
Scott de Bâton-Rouge	2 "

MM. Downs, Hoa et Walker ayant obtenu la majorité des voix ont été déclaré dument élus membres dudit comité de conférence de la part du Sénat.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message écrit de son Excellence.

M. Hiriart du comité auquel avait été référée la pétition des habitans de la paroisse d'Iberville, a rapporté un bill intitulé

"Acte pour incorporer l'Académie d'Iberville.'

Ledit bill a subi sa première lecture.

M. Walker du comité des affaires non terminées, a rapporté un bill intitulé

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'acte pour définir les pouvoirs et devoirs du jury de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets' approuvé le 30 janvier 1834.

Ledit bill a aussi subi sa première lecture.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures A. M.

MR. H. E. LEHMANN, rue St. Louis, No. 140, directeur du grand orchestre des bals de la salle St. Louis, et autres établissements, ayant pour conducteur d'orchestre M. Cobini, informe le public qu'il entreprend la musique des soirées et bals particuliers, à grand ou à petit orchestre, avec piano seul, ou accompagné de violon, cornet à pistons &c.
Il se charge également des sérénades et musique de banquets.
On trouvera toujours M. Lehmann empressé de satisfaire aux désirs des personnes qui le feront appeler.
4 dec—6m

BOTTES, souliers et brodequins—750 caisses pour hommes, femmes et enfans à vendre par FROST & Co, 6 Canal.
1 f

AVIS LEGAUX

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District Oriental de la Louisiane—John H McCormick versus ses créanciers—Avis est par le présent donné que John H McCormick, de la Nouvelle Orléans, a enregistré sa petition en cette Cour pour se déclarer en faillite et pour être déchargé de ses dettes en vertu d'un acte du Congrès passé à cet effet, et qu'un ordre a été dument enregistré dans cette Cour, fixant le 28 février courant, à la salle de la Cour de District des Etats Unis, tenant ses séances pour le District oriental de la Louisiane, à la Douane, dans cette ville, comme étant le lieu et l'époque fixés pour faire la lecture de ladite pétition. Toutes les personnes intéressées peuvent s'y trouver et déduire les motifs, s'il en ont, empêchant qu'il soit fait droit à la prière dudit pétitionnaire.
[L. S.] Par ordre de la Cour, N. R. JENNINGS, greffier de la Cour de District des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane.
6 fév—3t

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le district oriental de la Louisiane—No. 21—Louis Commagère vs. ses créanciers et les créanciers de Louis et Michel Commagère.—Avis est par le présent donné que Louis Commagère, de la paroisse de Jefferson, a enregistré dans cette Cour sa pétition pour se déclarer en faillite et être déchargé de ses dettes en vertu d'un acte du Congrès passé à cet effet, et qu'un ordre a été dument enregistré dans cette Cour, fixant le 24 février courant dans la matinée, à la salle de la Cour de district des Etats Unis, tenant ses séances pour le district oriental de la Louisiane à la Douane, dans cette ville, comme étant l'heure et le lieu fixés pour la lecture de ladite pétition. Toutes personnes intéressées peuvent s'y trouver et déduire les motifs, s'ils en ont, pour lesquels il ne serait pas fait droit à la prière dudit pétitionnaire.
[L. S.] Par ordre de la Cour, ED LAUVE, Dép. Greffier de la cour de district des E. U
6 fev—3t

COUR DE DISTRICT des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane—No. 8—Madame Jone vs. ses créanciers—Avis est par le présent donné que M. Cléophanie Allain épouse de Peter Jone, séparée de biens d'avec son mari, a enregistré en cette Cour sa pétition pour se déclarer en faillite et pour être déchargée de ses dettes en vertu de l'acte du Congrès passé à cet effet, et qu'un ordre a été dument enregistré dans cette Cour fixant le 25 février courant dans la matinée, à la salle de la Cour de District des Etats Unis, tenant ses sessions pour le district oriental de la Louisiane, à la Douane de cette ville, comme étant, l'heure et le lieu fixés pour la lecture de ladite pétition, toutes les personnes intéressées peuvent s'y trouver pour déduire les motifs, (s'ils en ont) pour lesquels il ne serait pas fait droit à la prière de la dite pétitionnaire.
[L. S.] Par ordre de la Cour, ED. LAUVE,
4 fév Député Greffier de la Cour de District des E. U

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—Pour le District Oriental de la Louisiane—No. 16—Layet & Amelung vs. leurs créanciers et les créanciers de Paul E. Layet & John A. Amelung—Avis est par le présent donné que Paul E. Layet & John A. Amelung de la raison de commerce Layet & Amelung ont enregistré en cette Cour leur pétition pour se déclarer en faillite, et pour être déchargés de leurs dettes, en vertu de l'acte du Congrès passé à cet effet, et qu'un ordre a été dûment enregistré dans cette Cour, fixant le 28 février courant dans la matinée, à la salle de la Cour de District des Etats-Unis tenant ses sessions pour le District Oriental de la Louisiane à la Douane de cette ville, comme étant l'heure et le lieu fixés pour la lecture de ladite pétition. Toutes les personnes intéressées peuvent s'y trouver pour déduire les motifs, s'ils en ont, s'opposant à ce qu'il soit fait droit à la prière des dits pétitionnaires.
3 Février 1842.
Par ordre de la Cour.
(L. S) ED. LAUVE,
Député greffier de la Cour de District des Etats-Unis,
4 fév—3

Les Etats-Unis, vs la Compagnie du Rail Road de la Nouvelle Orléans et Nashville et als,
Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis—Nos 4,900, 4,901, 4,902, 4,903, 4,920, 4,921, 4,922 et 4,923.
EN vertu de huit writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Circuit des E.-Unis, j'ai saisi et exposerai en vente publique, le jeudi 17 de février 1842, à midi, au dépôt de la Compagnie du Rail Road de la Nouvelle Orléans et Nashville, rue du Canal,
Un lot de fer pour chemins à coulisses, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans les affaires ci-dessus.
Conditions de la vente—Comptant en espèces.
A SIDNEY ROBERTSON, Maréchal des Etats-Unis
4 f

PAR LE MARSHALL.

Thompson & Nugent vs. H. H. Green, & D J. Green.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ths. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 février 1842, à midi, à mon magasin de dépôt de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis
Un lot de Meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
29 jan CHS. CLAIBORNE, marshal.

Wm. Regan vs. Michael Logue.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de février 1842, à midi, à mon magasin de dépôt, Passage de la Bourse entre les rues St. Louis et Conti.
Un lot de Meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
29 jan CHS. CLAIBORNE, marshal.

A. Wormsinger vs. un lot de meubles dont le propriétaire est inconnu.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à mon magasin de dépôt Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, le 7 de février 1842, à midi:
Un lot de Meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
29 jan CHS. CLAIBORNE, marshal.

Joseph Morgan vs. Amelia Foucher et M. J. Jackson.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ths. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de février 1842, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Saint Louis:
Deux montres d'or et une chaine saisies pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
21 jan CHS. CLAIBORNE, marshal

PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Moody—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Laure Casanova et Randall Fitzwell, curateurs de la succession de James Mooney ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
29 jan Reg. des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Wiley, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Cunningham décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
27 jan W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de John O. Williams—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par F. A. Hardy curateur de la succession de John O. Williams, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
27 janv W. F. C. DUPLESSIS, Régistor des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Arnaud—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par Vincent Aicard exécuteur testamentaire de la succession de Jean François Arnaud ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
2 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de R. C. Derrick—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Sampson Blossman, curateur de la succession de Richardson Caswell Derrick ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
4 fev W. F. C DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Calvin J. Keith a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph H. Gladding décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
4 fev W F C DUPLESSIS, Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Ann Cassidy, Veuve de Stephen Gladding, a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Stephen Gladding, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
4 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de J. B. Thiot—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Couvertie exécuteur testamentaire de la succession de Jean Baptiste H. Thiot, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
4 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testaments

BANQUE DE CARROLLTON.
A LOUER—Un magasin bien commodément situé rue des Magasins, près la rue Poydras. Aussi une maison encoignure des rues Nayades et Félicité et une petite maison sur le cercle Tivoli. S'adresser à la Banque de Carrollton à JOHN NICHOLSON,
19 jan Caissier.

A LOUER—Un magasin en briques à 4 étages situé rue Tchoupitoulas, no. 75 donnant sur la rue Foucher. Un autre à 3 étages, rue de la Nouvelle Levée, no. 38 donnant sur la rue du Commerce. Un autre magasin rue Gravier, no. 30. S'adresser à
1er dec PETERS & MILLARD, 34 V. Levée.

MAISONS A LOUER.
UNE maison en bois, à étage, située rue Philippe, entre les rues de la Commune et Gravier, de cinq pièces avec gallerie tournante, cabinets &c. &c.—La maison est entre cour et jardin et est abondamment pourvue d'eau de pluie.
Une maison basse en bois, située sur le côté sud de la rue du Canal, entre les rues Tremé et Marais, de quatre pièces avec gallerie, devant et derrière, cabinets, &c. &c et un grenier spacieux avec un escalier commode. La cour est grande, avec un beau puits à pompe, &c. &c.
Une maison basse en bois, située rue Tremé, entre les rues Dumaine et St-Philippe, de quatre pièces avec gallerie derrière, cabinets &c. &c.
S'adresser à B & A SOULIE
10 j 55, rue Bienville au premier.

A LOUER.
Le magasin situé à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, se composant de deux chambres de 60 pieds sur 25, et chambre à coucher, Cuisine, chambre de domestiques, etc., au-dessus du magasin.
AUSSI.—Le magasin à trois étages sur rue du Camp. Le premier étage a 85 pieds sur 25, et le second et troisième étage 60 pieds sur 25.
Ces bâtisses sont maintenant en réparations et seront habitables le 1er septembre prochain.
Le magasin de l'encoignure est convenable pour un magasin de marchandises sèches ou tout autre genre de commerce nécessitant de grandes chambres. S'adresser à
17 aout LA BANQUE DU GAZ.

MACHINE A VAPEUR.
LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.
9 av—1an FRERET BROTHERS.

AVIS—THEODORE, coiffeur, rue de Chartres, No. 150—800 perruques pour hommes et pour dames, de toutes formes, toupets, bandeaux, nattes, frisettes, métaliques, fers à friser de toutes grandeurs, têtes en bois et en carton, modèles perfectionnés, faux-cols, pointes, tresses, raies de chair, rubans, soie à coudre, et en général tout ce qui est nécessaire à la fabrication des ouvrages en cheveux. Cette maison connue depuis plusieurs années par la grande quantité de perruque qu'elle a expédiées, continue toujours avec progrès, et fait de grands avantages aux acheteurs.
Ce même magasin est pourvu d'objets de toilette les plus nouveaux, tels que: cravattes, écharpes riches, corbeilles et sachets, chemises dernière mode en toile française, bourses, beaux et bons gants, éventails, nacre et dorure garnis de marabouts, mouchoirs de batiste, foulards, ornements et épingles pour coiffure, chaussettes en soie, boîtes à gants, de belle parfumerie, brûle parfum oriental, nouveau procédé pour empêcher les cheveux de tomber, &c. &c.
Un vaste salon richement décoré pour la coupe de cheveux et la barbe. Soins, promptitude, attention sont constamment observés à l'égard de tous ceux qui daignent l'honorer de leur confiance.
17 jan

FOULARDS—4 caisses dessins supérieurs à vendre par FROST & Co, 6 Canal.
1 f

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
Nlle Orléans, 13 janvier 1842.
UNE élection par les actionnaires de six Directeurs pour l'année courante, aura lieu à la maison de Banque, lundi le 7 février prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. Par ordre de la Direction.
13jan FRED FREY, Caissier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nouvelle Orléans, 16 Janvier 1842.
L'ELECTION de douze Directeurs pour l'année 1842, aura lieu au bureau de la Compagnie, à l'encoignure de la rue Franklin et de la promenade du Canal Carondelet, lundi 7 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
Par ordre de la direction. O. LEGENDRE,
15 jan Secrétaire.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,
Nelle Orléans, 22 Janvier 1842.
AVIS est donné aux actionnaires de cette institution que l'élection de six directeurs annoncée pour lundi, 24 du courant, est renvoyée au 7 février prochain.
24 jan G. MILTENBERGER, Caissier

BANQUE DES AMELIORATIONS,
Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1842.
UNE élection par les actionnaires de sept directeurs pour l'année courante, aura lieu à la maison de banque, samedi 26 février prochain entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
Par ordre de la Direction.
25 janv—jusq.26fev L. BERNARD, caissier

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans le 4 Janvier 1841.
UNE élection par les actionnaires pour six directeurs pour l'année courante aura lieu à la Banque lundi 7 février prochain, de 10 heures et demie A. M. à 3 heures P. M. Par ordre de la direction,
4 jan J. B. PERRAULT, caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nouvelle Orléans—Qu'il soit connu que, aujourd'hui par devant moi Achille Chiapella, notaire public dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, dûment commissionné et assermenté et en présence des témoins ci-après désignés et soussignés, ont personnellement comparu, les personnes dont les noms suivent toutes résidant dans cette ville, à savoir:

Amedé Antime Baudoin, Louis Lebeau, partenaire de et comparaissant pour et au nom de la maison de commerce Lebeau et Charbonnet, composée de lui même et de Just Barthélemy Charbonnet, Pierre Romain Piussan; Olivier Palmes partenaire de et comparaissant pour et au nom de la maison de commerce Palmes & Johnston, composée de lui-même et de Daniel Johnston, Stephen Herriman, James W Riddle et John P. Drake.

Lesquels comparans ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la Législature de cet Etat intitulé: "Acte pour autoriser les sociétés spéciales ou anonymes et pour en régler les bases" approuvé le 13 mars 1827, ils se sont réunis pour former, et ont, en effet, formé entr'eux une société spéciale qui sera établie en cette ville de la Nouvelle Orléans sous le titre, la raison ou le nom de "La Compagnie du remorqueur Tennessean," et de laquelle ils ont, d'un commun accord, arrêté et établi les bases de la manière suivante, savoir:

Article 1er.

Le domicile de la dite société est fixé dans cette ville de la Nouvelle Orléans, et ses opérations auront pour but de remorquer toutes espèces de batimens sur le Mississipi soit en montant, soit en descendant le fleuve, de remorquer toutes espèces de navires depuis le Port de la Nouvelle Orléans, jusqu'à la mer et depuis la mer jusqu'au Port de la Nouvelle Orléans et de porter secours aux navires échoués ou en détresse dans le voisinage des Passes du Mississipi, le tout au moyen du bateau à vapeur Tennessean qu'il a associés ensemble ont ce jour acquis et se proposent d'entretenir pour les effets ci-dessus.

Article Deuxième.

Le fonds capital de ladite société sera de six mille piastres divisées en douze actions de cinq cents piastres chacune, et il sera émis par la société en faveur des actionnaires des certificats d'actions qui devront être signés par l'agent général ci-après nommé de ladite société. Le dit Amedé Antime Baudoin met dans ladite société la somme de deux mille piastres, montant de quatre actions du fonds capital de ladite société et représentant sa part et portion dans le dit bateau à vapeur le Tennessean dont le titre est en son nom. Lesdits Lebeau et Charbonnet mettent dans ladite société la somme de mille piastres, montant de deux actions dudit fonds capital. Ledit Pierre Romain Piussan met dans ladite société la somme de mille piastres montant de deux actions dudit fonds capital. Lesdits Palmes et Johnston mettent dans ladite société la somme de cinq cents piastres montant total d'une action dudit capital et lesdits Stephen Herriman, James W. Riddle et John P. Dracke mettent chacun dans ladite société la somme de cinq cents piastres montant total de trois actions dudit fonds capital, lesquelles sommes respectivement payées en plein par les parties susnommées à l'effet de former ledit fonds capital dont il sont aujourd'hui les détenteurs dans les proportions susmentionnées, ont été employées à l'acquisition dudit bateau à vapeur le Tennessean ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Article troisième.

Aucun des actionnaires de ladite société ne sera responsable des pertes ou dommages ni des dettes ou obligations de la société au-delà du montant de ses actions.

Article 4me.

Ladite société est formée de la date des présentes, et sa durée est fixée jusqu'au premier de septembre mil huit cent quarante trois, époque à laquelle elle sera terminée, à moins que les actionnaires sus mentionnés ne conviennent de dissoudre ladite société plus tôt, en se conformant aux dispositions de la section onze de l'acte législatif sus relaté.

Article 5me.

La direction de toutes les affaires de la dite société est confiée au sieur Amedée Antime Baudouin qui est, par les présentes, nommé le directeur, l'agent général et le trésorier de ladite société. Ledit directeur et agent devra avoir et tenir des livres réguliers dans lesquels seront relatées toutes et chacune des opérations, démarches, affaires et transactions, ainsi que tous et chacun des comptes, recettes et déboursés de ladite société. Il devra en outre faire, à la fin de chaque mois, un état de situation des affaires de ladite société, [illegible] et ledit agent recevra pour ses services une commission de deux et demi pour cent sur les recettes brutes de ladite société.

Article 6me.

Le capitaine James W. Riddle est et demeure chargé du commandement dudit bateau à vapeur Tennessean qui doit être employé à remorquer ainsi qu'il est dit à l'art. 1er. de cet acte. Il sera de son devoir de tenir un compte exact de toutes les affaires qu'il fera à son bord, et à la fin de chaque expédition, il remettra à l'agent du dehors ci-après nommé de ladite compagnie, un rapport succinct de toutes les opérations qu'il aura faites; lequel rapport sera copié dans un livre tenu à cet effet par l'agent général, qui aura soin d'en garder l'original afin de s'en servir comme pièce justificative; ledit James Wm. Riddle aura plein pouvoir de choisir les officiers et les hommes de son équipage, pourvu, bien entendu, que les salaires par lui donnés n'excèdent pas ceux qui se paient habituellement aux gens employés à bord des remorqueurs. Il sera de son devoir, le premier de chaque mois, de faire le compte des dépenses du mois (portage bill) contenant une liste exacte des personnes employées à son bord avec leurs noms, leurs occupations, leurs salaires et le temps qu'elles ont été employées à bord; il devra aussi, au bas dudit compte, faire un relevé des sommes qu'il aura pu payer pendant le mois pour les menus frais, lesquels compte et relevé seront remis audit agent général qui, sur la remise des pièces justificatives qu'il devra garder pardevers lui, paiera comptant audit James W. Riddle le montant dudit compte ainsi que des menus frais, et ledit James W. Riddle recevra à titre de compensation pour ses services, un salaire annuel de deux mille piastres, payable chaque mois.

Article 7ème.

Le dit Stephen Herriman est par les présentes nommé l'agent du dehors (Levee agent) de la dite société, et devra en cette qualité s'occuper personnellement de l'arrivée et du départ du dit bateau à vapeur Tennessean; il est de plus autorisé à faire tous contrats pour la remorque des navires et à collecter toutes sommes dues à la société; il tiendra un livre séparé dans lequel seront entrées toutes les sommes qu'il aura collectées, et devra, au moins une fois par semaine, soumettre ce livre au dit agent général, et verser entre les mains de ce dernier toutes les sommes collectées. Et pour ses services le dit Stephen Herriman recevra soixante et quinze piastres par mois.

Article 8ème.

Il est déclaré légal par les présentes, pour la majorité des actionnaires de la dite société et ils y sont expressément autorisés, de priver de leur emploi, en aucun tems pendant la durée de la dite société, ledit agent général et trésorier, le capitaine investi du commandement du dit bateau à vapeur Tennessean et l'agent du dehors ci-dessus designé et de nommer en leur lieu et place toute autre personne comme ils la jugeront convenable.

Article 9ème.

La commission allouée à l'agent général, les salaires respectifs de l'agent du dehors et du capitaine auquel est confié le commandement du bateau, ainsi que tous les frais relatifs à la remorque des navires, seront passés au débit du compte de profits et pertes; toutes les sommes collectées pour le remorquage par le dit bateau, seront portées au crédit du même compte, et le dividende revenant à chaque actionnaire sera prélevé sur la balance restant au crédit du dit compte.

Article 10ème.

Il est de condition expresse entre les parties que, pendant la durée de la dite société, aucun des associés ne pourra vendre ou donner en garantie ses actions en totalité ou en partie, sans le consentement de la majorité des actionnaires.

Article 11ème.

A l'expiration de la présente société ou dans le cas de sa dissolution avant le temps fixé par les présentes pour sa durée, la liquidation des affaires et intérêts de ladite société appartiendra exclusivement à celui qui en sera alors l'agent général, pourvu, néanmoins, que ledit agent général soit actionnaire de la dite société et dans le cas où la personne, qui alors serait l'agent général, ne se trouverait pas être actionnaire de la dite société, la liquidation serait confiée à un actionnaire choisi par la majorité desdits actionnaires. Et à l'expiration du terme pour lequel ladite société est formée, ou dans le cas de sa dissolution avant ce terme ainsi qu'il a été dit, toutes les affaires de ladite société devront être closes et liquidées dans un délai de trois mois qui commenceront à courir du jour de l'expiration ou de la dissolution de ladite société selon le cas.

Fait et passé à la Nouvelle Orléans ce vingtième jour de janvier mil huit cent quarante deux, en présence de M. Carlile Pollock et M. Herrman Lucas témoins, lesquels ont signé avec lesdits comparants et moi notaire soussigné.
[Signés] A. Baudouin, L. Lebeau, P. R. Piussan, Palmes & Johnston S. Herriman, James W. Riddle, John P. Drake, Carlile Pollock, H. Lucas.
3 fev—30 f. A. CHIAPELLA, Notaire public.

RECU par les derniers arrivages du Havre et Hambourg:
Arabias pur fil qualité supérieure, bleu et blanc,
Listad e do de de bleu et rose,
Batiste à veste do couleurs assorties,
Mérinos noir double, surfin et ordinaire,
Coutil en fil, bleu et blanc,
Fil d'épreuve rayé et carreaux bleu et blanc,
Gingham bleu, rose et noir unis, dito pour demi deuil,
Mouchoirs de batiste ourlet et rivière, garnis et non garnis.
Bas de soie noirs, très beaux,
Gants de do do et en filet différentes qualités,
Châles en filet, brodés et unis 5/4, 6/4 et 7/4,
Mousseline-laine, noire 3/4 et 5/4 de large,
Chaussons écrus, très fins, et une quantité d'autres articles reçus antérieurement, à vendre à bas prix par
M. DE GOER & RIFFLARD,
24 janv 47, Chartres

SUCRE sur habitation au dessus de la ville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.
30 dec.

CUIR—50 rouleaux cuir à harnais et semelle, en magasin et à vendre par
30 dec FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS

HUILE—400 paniers huile d'olive en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.
30 dec.

PATATES—200 barils patates en débarquement de la barque Bashaw de Boston, à vendre par
17 jan HARROD & DARLING, 49, Commerce.

SUCRE—200 caisses blanc et brut en débarquement du steam ship Alabama, de la Havane, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
20 jan 45, Vieille Levée.

CLOUS—203 barillets en débarquement du navire Wm. Pitt, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
20 jan 45, Vieille-Levée.

ABSYNTHE—30 douzaines absynthe véritable de Dubied, 10 caisses kirsch supérieur en débarquement des navires Vicksburg et Orleans, à vendre par
20 jan MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille-Levée.

AVIS. En débarquement du brick Susan, de la Havane, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivans:
Miel blanc 1ère qualité,
Sirop de calebasse do
Chocolat de santé do
Do à la vanille do
Manaju contre le tétanos &c. &c.
A. A. PEYCHAUD,
28 janv—3 No. 129, rue Royale

HUILE, Chandelles, et Savon—Nous avons reçu en consignations et nous offrons à vendre à bas prix pour du comptant ou de bons billets endossés—2000 gallons huile d'hiver très blanche et garantie pressée froid, 2000 do pure d'automne, 1000 do éléphant de mer garantie pressée froid, 100 caisses blanc de baleine de différentes marques supérieures, grosseurs assorties, et convenables pour le pays. 150 do chandelles de suif moulées grosseurs assorties marque de Boston et de New-Haven, faites de suif blanc, 800 de savon de Boston et de Cincinnati différentes marques et qualités. Nous garantissons les marchandises et les grandeurs et qualités.
26 jan THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas

VOS. ROUMAGE offre à vendre: Eaux de vie, 4me et 1ère preuve, parmi lesquelles il s'en trouve de très vieilles, des marques Lecoq, Castillon jr. et J. J. Dupuy.
Huiles d'olives superfine vins rouges et blancs en caisses de 12, 24 1-2 belles, vin de champagne 1er choix. liqueurs assorties, ficelle d'emballage, absynthe de preuve, fruits conservés dans leur jus, cerises à l'eau de vie, pruneaux par caisses de 36 pobans, figues conservées, bouchons par sacs de 1000; 300 demi boites copal Paulie, lignes et cordages assortis par boucauts et balles, &c. &c.
26 jan

A VENDRE par le soussigné:
17 barils et 46 caisses vin blanc 1836 et 33, du grand cru de Sudeiraut (Sauterne)
4 demi barriques vin rouge Médoc, le tout débarqué du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux.
6 jan C. DUFOUR, 14 Vieille Levée.

BOTTES Souliers et Brodequins en caisses, en débarquement du navire Columbus à vendre par FROST & Co. 6 Canal
29 jan

CHAPEAUX—60 caisses pour hommes et enfans actuellement en débarquement du navire Saratoga à vendre par FROST & Co. 6 Canal
29 jan

PAPIER à enveloppe—1000 rames, à vendre par
22 jan FROST & Co, 6, Canal

FLANELLE—10 balles blanche, à vendre par
20 jan FROST & Co, 6 Canal

CUIVRE pour chaudronniers et en feuilles de différentes grandeurs, à vendre par LYALL & DAVIDSON
26 janv 164, Camp

POIVRE. 500 sacs poivre de Sumatra, à vendre par WM FROST & Co,
26 jan 20, Vieille Levée

CAFE—400 sacs Rio et St. Domingue, à vendre par WM. FROST & Co
26 jan 20, Vieille Levée.

HUILE de Baleine—6000 gallons, à vendre par WM. FROST & Co,
26 jan 20, Vieille Levée.

BLANC de Baleine—1000 caisses, à vendre par WM. FROST & Co.
26 jan 20, Vieille Levée

VIN de Sherry en 1/2 pipes et 1/4 de barriques, à vendre par WM. FROST & Co.
26 jan 20, Vieille Levée.

HUILE et Blanc de Baleine de différentes marques de choix, à vendre par TUFTS & HOBART,
26 jan 20, Douane.

SAVON—1450 caisses différentes marques, à vendre par
26 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane

THE de différentes descriptions en magasin et à vendre par TUFTS & HOBART,
26 jan 20, Douane.

MAQUEREAUX, Morue et Harengs—290 caisses, barils et tambours, à vendre par TUFTS & HOBART,
26 jan 20, Douane.

CHANGE sur Baltimore à vendre par
25 j W C WHITRIDGE, 76 Magasins

BARRIQUES à mélasse—46 jeux à vendre par
25 j W C WHITRIDGE, 76 Magasins

CHANGE sur Boston à 60 jours de vue, à vendre par
25 j WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins

RIZ—150 barriques arrivant par le brick Francis Ashby, à vendre par
25 j WIGGIN & DAVENPORT, 53 Magasins.

BEURRE—60 barrillets prime de l'ouest en débarquement et à vendre par
25 j M. A. ROBITAILLE, 77 Commerce.

BEURRE de Goshen—40 barillets dernièrement reçus, à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
25 jan 75, rue des Magasins.

VIN de Sherry—120 caisses, à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
25 jan 75, rue des Magasins

BLANC de Plomb—100 barillets No. 1 et extra No. 1, à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
25 jan 75, rue des Magasins

HUILE de Graine de lin—en barriques, tierçons et barils, à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
25 jan 75, rue des Magasins.

BARILS pour Mélasse de New-Haven, à vendre par N. D. CHAMBERLIN
25 jan 75, rue des Magasins.

MARCHANDISES sèches de toutes descriptions, à vendre par ISAAC BRIDGE,
22 jan 134, Magasins

HABILLEMENTS—20 caisses pour la saison, à vendre par ISAAC BRIDGE, 134, Magasins. 21 jan

BOTTES et Brodequins—Un assortiment complet en magasin et en débarquement du navire Columbiana et de la barque Bashaw, et à vendre par
22 jan ISAAC BRIDGE, 134, Magasins.

CHAPEAUX—60 caisses formant un assortiment de toutes les descriptions en débarquement du navire Middlesex, à vendre par
2 jan ISAAC BRIDGE, 134, Magasins

SAINDOUX—1020 barillets, à vendre par
22 jan ISAAC BRIDGE, 134, Magasins

SARDINES à l'huile—Par caisses de 24 boites et 48 demi boites convenables pour groceries, à vendre chez
22 jan LOREILHE & VALETON, 59, Royale.

VINS en barriques—Pour familles et pensions, excellent vin St. Julien à prix modérés, à vendre chez
22 jan LOREILHE & VALETON, 59, Royale.

AMANDES et Macaroni—Quelques balles pour clore une facture, à vendre chez
22 jan LOREILHE & VALETON, 59, Royale

VIN de sherry de choix en caisses de 12 bouteilles, à vendre en quantités au gré des acquéreurs par HALL, BEIN & CLAPP,
22 janv 69, Tchoupitoulas

TOILE et corde d'emballage du Kentucky, à vendre à bas prix pour clore une facture par HALL, BEIN & CLAPP,
22 janv 69, Tchoupitoulas

CUIRS à semelles—40 paquets, article supérieur, à vendre en quantité au gré des acheteurs HALL, BEIN & CLAPP,
22janv 69, Tchoupitoulas

CHARRUES nouvelles, avec améliorations, à vendre par
20 jan NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

BOEUF, Jambons & Saindoux en magasins, à vendre par
21 jan CH C SACKETT, 30, Poydras

MARCHANDISES sèches de toutes les descriptions, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane 21 jan

SUCRE et Café de la Havane en débarquement du steamer Alabama, à vendre par
22 jan RICE & HATHAWAY, 71, Magasins.

TOILE et Corde d'emballage—500 pièces et rouleaux, à vendre par J. R. SHAW,
25 jan 34, Poydras.

HUILE, blanc de Baleine et savon, à vendre par
22 jan ISAAC BRIDGE, 134 Magasins

CORDAGE de Manille—100 rouleaux, goudronnés, à vendre par ISAAC BRIDGE,
22 jan 134, Magasins

TABAC—70 caisses différentes descriptions, à vendre par
22 jan ISAAC BRIDGE, 134, Magasins.

COFFRE FORT patentés en fer—Quelques uns, à vendre pour clore une facture, à vendre par
22 jan ISAAC BRIDGE, 134, Magasins

CORDAGE de Manille de différentes descriptions, et huile d'olive, à vendre par
26 jan WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

CAFE, Riz, Indigo et Thé, à vendre par WOOD & SIMMONS,
26 jan 80, Magasins.

CUIRS—31 rouleaux pour semelles, harnais et bandes; aussi peaux de chevreuil supérieurement tannées, dernièrement reçus, à vendre par
26 jan CANTIN, DARAN & co, 11 et 15, St. Louis

CAFE 10 sacs de la Havane, en débarquement et à vendre par CANTIN, DARAN & co,
26 jan 11 et 15, St. Louis.

DES avances comptant seront faites sur des consignations adressées à messieurs de Charleston, New York et Boston, A D CHAMBERLIN, 75, Magasins 26 ja

TRAITES à vue sur New York, par somme de $400, aussi 2500 francs directement sur Bordeaux, à vendre par
25 jan J ROBERT & co, 3, Magasins

ARDOISES—40,000 de Bangor, dernièrement reçues par le navire Abbotsford, seront vendues à bon marché pour du comptant par LYALL & DAVIDSON
16 janv 164, Camp

ARDOISES—250,000 du Bangor 1ère qualité, à vendre en magasin, en lots au gré des acheteurs par
26 janv LYALL & DAVIDSON, 164, Camp

BRIQUES à feu d'Angleterre—45,000 1ère qualité à vendre en magasin en lots au gré des acheteurs par
26 janv LYALL & DAVIDSON, 164, Camp

BONS sur la Banque des Planteurs du Mississippi en sommes de $1000, tirés à l'ordre de Samuel Davis, à vendre par WILLIAM PREHN
22 jan 56, Douane.

PANTOUFLES pour hommes et femmes, à vendre par
23 jan FOSDICK & BROTH. 66, Camp

TRAITES sur New-York, à vendre par
21 jan N. D CHAMBERLIN, 75, Magasins

ARGENT du Kentucky, à vendre par
22 jan WM. PREHN, 56, Douane

TRAITES sur la Havane, à vendre par
21 jan J. N. RICULFI & Co. 88, Royale.

CLOUS—200 barils de fer de Suède grosseurs assorties à vendre par JOHN A MERRITT,
25 jan 53, Magasins.

TABAC—23 caisses de la Virginie et du Missouri, en magasin et à vendre par JOHN A MERRITT,
25 jan 53, Magasins.

MAQUEREAUX—200 barils No 3, à vendre par
25 j JOHN A MERRITT, 53, Magasins

SEL—2000 sacs gros de Liverpool, à bord d'un navire à vendre par HAWTHORN & WOODS,
29 jan 63, Gravier.

CAFE—100 sacs 1re. qualité de Rio, 30 do de la Havane, à vendre par HAWTHORN & WOODS,
29 jan 63, Gravier.

TOILE, Corde et Ficelle d'Emballage—500 pièces et rouleaux du Kentucky et du Missouri, à vendre par
29 jan HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier.

FARINE—1000 barils farine, à vendre par HAWTHORN & WOODS,
29 jan 63, Gravier.

BEURRE de Goshen, à vendre par
29 jan THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas

POIVRE et Café moulu, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas

POIS BLANC, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas.

MORUE en caisses et en boucauts, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas.

MARCHANDISES sèches, Chapeaux et Linge fait, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas.

PAPIER de toutes qualités, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas.

CHOCOLAT doux, à vendre par THAYER & CUSHING,
29 jan 67, rue Tchoupitoulas.

DIVERSES—40 barils maquereaux No 1, 17 de No. 2, 1500 sacs sel; 120 tonneaux charbon, 70 barils huile de tanneurs, à vendre par
29 jan S & J P WHITNEY.

BOTTES, Souliers et Brodequins—87 caisses en débarquement du navire Columbus, comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre par A F DUNBAR,
29 jan 18, Douane

MARCHANDISES nouvelles—1 caisse mérinos français et bombasines, 1 caisse mousselines jaconets, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
29 janv 36, rue de Chartres.

CHAMPAGNE &c—100 paniers Champagne, 50 do; 125 1/2 barriques vin blanc, 50 caisses do à vendre par LOISON & SILVESTRE,
29 jan 36, rue de Chartres.

PIERRES DE CHAUX—Cargaison de la barque Clermont, à vendre par G. BEDFORD & BECK,
19 jan 24, Douane.

POISSONS SALES—200 barils harengs, 50 1/2 barils Thon mariné, 20 barils do, en débarquement de la barque Clermont, à vendre par G. BEDFORD & BECK,
29 jan 24, Douane.

SUCRE de la raffinerie de Boston, en pains et autres constamment en mains et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
29 jan Agents pour la vente à la N. O.

CHARRUES—30 charrues de manufacture nouvelle, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
29 jan Agents pour la vente à la N. O.

PELLES—25 douzaines, à vendre à bas prix par NORCROSS & FOSDICK,
29 jan Agents pour la vente à la N. O.

PORC—100 barils prime et MO, à vendre par
29jan M A ROBITAILLE, 77 Commerce.

SAINDOUX—50 barils prime à vendre par
29jan M A ROBITAILLE, 77 Commerce.

AVOINE—1000 sacs en magasin à vendre par
29jan M A ROBITAILLE, 77 Commerce.

DIVERSES—40 barils maquereaux nos. 1, 10 do. no 2 1500 sacs sel, 120 tonneaux charbon, 70 barils huile de tanneurs, à vendre par S & J P WHITNEY.
29jan

SARDINES et petits pois—600 boites sardines, 500 do petits pois, à vendre par le soussigné.
29jan AUG. MOLIER, 90 rue St. Louis.

SALAISONS ASSORTIES—100 caisses salaisons assorties, anchois, olives, &c. à vendre par
29jan LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres.

POELES—Un assortiment général de poêles pour salles de lavette, idem à la Franklin, idem à sept et neuf pièces, poêles avec four et grates de cheminées, de différentes formes.
Aussi—Tuyaux de poêles, de dimensions assorties, de 4 à 6 pouces. En débarquement et à vendre par PRIESTLEY & BEIN,
22 oct 19, Nouvelle-Levée.

HABILLEMENTS POUR NEGRES.
LES habitants et autres sont invités à venir examiner notre stock qui se compose en partie de satinet croisé bleu, linsey &c. que nous offrons à vendre à bon marché pour du comptant.
MEAKINGS & KETCHAM,
26 oct No. 1, rue Bienville enc. Vieille-Levée.

PLOMB—2100 saumons à vendre par
1 f MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée.

LANGUES de Buffalo—300 douzaines à vendre par
1 f MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée.